

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2024 APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTAT ET PUBLICATION DANS LA FEUILLE DES AVIS OFFICIELS (FAOVD) DU 22 MAI 2026

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA
MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE
LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES

Le Conseil communal a :

Adopté le préavis N°46 concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon.

En vertu de l'article 162 alinéa 1 lettre b et alinéa 2, la Municipalité procède à un affichage lié à la parution de l'approbation par le Conseil d'État de la décision communale concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon. L'approbation du Conseil d'État date du 29 avril 2026, **mais le délai référendaire court dès la parution dans la Feuille des avis officiels (FAO), soit dès ce vendredi 22 mai 2026.**

Ces décisions sont susceptibles de référendum, en application des articles 160 ss LEDP. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours qui suivent l'affichage**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).

Rolle, le 22 mai 2026





Approbation des plans directeurs

Le 29 avril 2026, sur proposition du Département des finances, du territoire et du sport, le Conseil d'Etat a décidé:

- **de tracer** toute mention de la commune de Bassins de la stratégie régionale des zones d'activités du district de Nyon;
- **d'ajouter** en page 8 du rapport, à des fins de clarté la mention «à l'exception de la commune de Bassins»;
- **d'approuver** pour le solde la stratégie régionale des zones d'activités du district de Nyon.

Direction générale du territoire et du logement
